

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Par cet acte, le Président du CCAS, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'exercice budgétaire 2025.

Le budget primitif 2025 a été voté le 26 février 2025 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le budget du CCAS a pour mission de répondre au besoin d'aide sociale sur la commune.

Pour cela, il s'exécute uniquement sur la section fonctionnement, aucun crédit n'étant inscrit en investissement.

Les crédits budgétaires votés en 2024 ont permis de répondre aux besoins de prise en charge formulés par les administrés de la commune.

Pour mémoire, en 2024, les crédits votés en section fonctionnement étaient de 5 000,00 €. L'exécution de l'exercice laisse apparaître une réalisation de 2 780,58 € en dépenses et une réalisation de 3 755,49 € en recettes, soit un excédent constaté de 974,91 €.

L'excédent reporté de l'exercice 2023 étant de 1 244,51 €, l'exécution de l'exercice 2024 crée un nouvel excédent reporté de 2 219,42 €.

La politique budgétaire menée depuis plusieurs années a permis de réduire de manière conséquente l'excédent reporté pour atteindre un seuil acceptable.

PREVISIONS BUDGET PRIMITIF 2025 CCAS
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
CHAPITRE => ARTICLE	Prévisions Globales 2024	Réalizations 2024	Solde 2024	Propositions 2025
011 CHARGES A CARCERE GENERAL	1 150,00 €	461,63 €	688,37 €	1 150,00 €
6182 Documentation générale	350,00 €	461,63 €	- 111,63 €	500,00 €
6184 versement à des organismes de formation	200,00 €	- €	200,00 €	200,00 €
6188 Divers	600,00 €	- €	600,00 €	450,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	250,00 €	171,00 €	79,00 €	250,00 €
6451 Cotisation U.R.S.S.A.F	250,00 €	171,00 €	79,00 €	250,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	3 600,00 €	2 147,95 €	1 452,05 €	3 600,00 €
65134 Aides	2 500,00 €	1 848,85 €	651,15 €	2 500,00 €
65138 Autres Secours	1 000,00 €	299,10 €	700,90 €	1 000,00 €
65312 Frais de mission	100,00 €		100,00 €	100,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	2 780,58 €	2 219,42 €	5 000,00 €

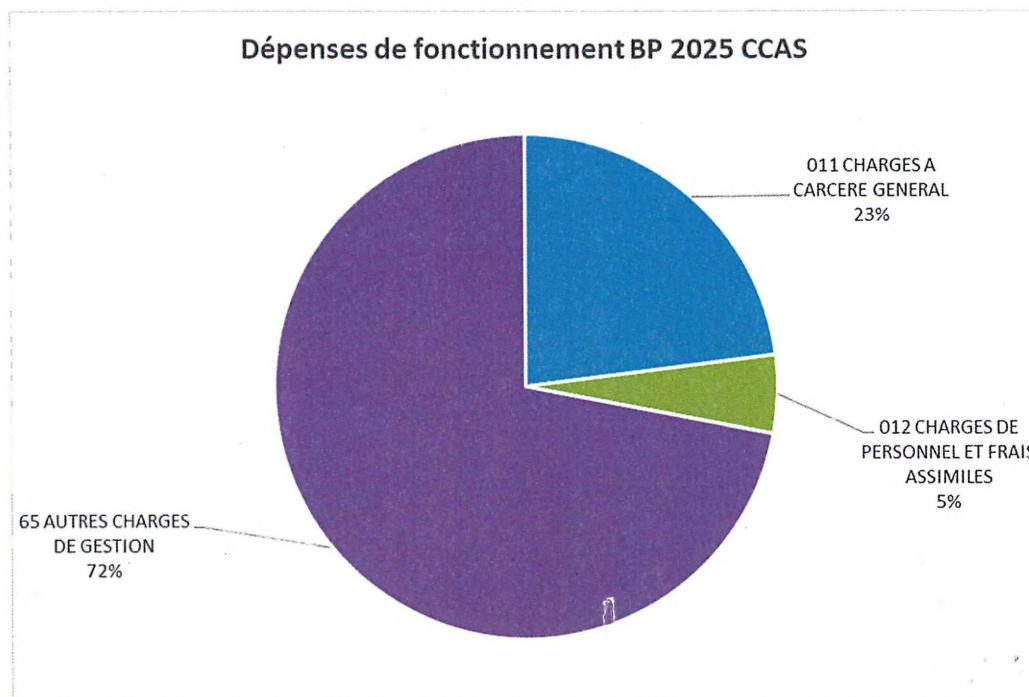
RECETTES				
CHAPITRE => ARTICLE	Prévisions Globales 2024	Réalizations 2024	Solde 2024	Propositions 2025
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 244,51 €		1 244,51 €	2 219,42 €
002 Excédent antérieur reporté	1 244,51 €		1 244,51 €	2 219,42 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 755,49	3 755,49	-	2 780,58
74748 Participation des communes	3 755,49 €	3 755,49 €	- €	2 780,58 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	- €
7713 Libéralités reçues	- €	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	3 755,49 €	1 244,51 €	5 000,00 €

↳ Soit un excédent constaté en réalisations sur 2024 de : 974,91 €
(recettes - dépenses 3 755,49 - 2 780,58)

(+) résultat à la clôture de l'exercice 2023 de : 1 244,51 €

D'où un nouvel excédent reporté de : 2 219,42 €

EN DEPENSES :

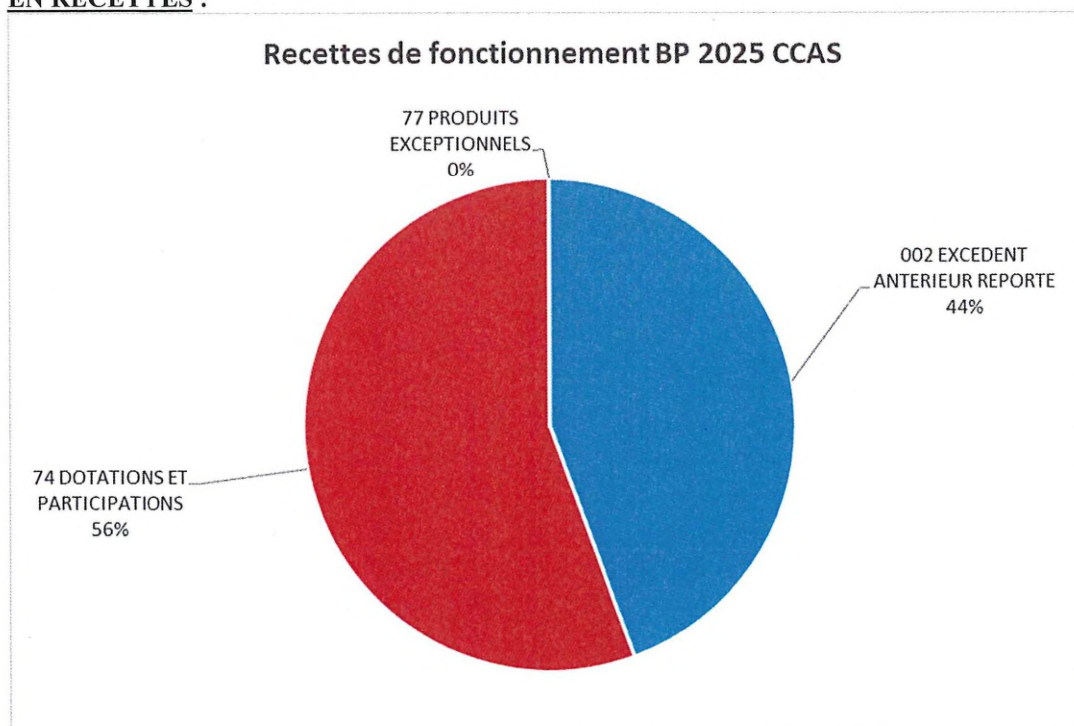


Le chapitre 011 correspond aux dépenses courantes liées à la bonne gestion du CCAS (abonnements, frais divers ...).

Le chapitre 012 correspond au versement annuel de la cotisation à l'URSSAF des 9 membres du bureau d'aide sociale.

Le chapitre 65 correspond à l'ensemble des aides versés par le CCAS.

EN RECETTES :



Le chapitre 002 correspond à l'excédent constaté à la fin de l'exercice 2024 et qui est reporté à en crédit pour l'exercice budgétaire 2025.

Le chapitre 77 correspond aux différents versements effectués auprès du CCAS relevant un caractère exceptionnel (dons, quêtes au mariage ...).

Le chapitre 74 correspond au versement de la subvention effectuée chaque année par la commune.

Fait à St Père en Retz, le 27 février 2025

Le Président,

M. AUDELIN Jean-Pierre

